

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 373 relatif à la 1re sessions on du conseil représentatif.

n° 373

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 avril 1948

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro

30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 51 du décret n° 43-2786 du 9 novembre 1945 portant création d'un conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La première session ordinaire du conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances s'ouvrira le jeudi 22 avril 1948 (de 8 heures à 11 heures et de 3 heures à 5 heures) à Djibouti (au Hall des informations).

Art. 2

La durée de la session est fixée du 22 au 24 avril M. Liurette, administrateur des colonies, secrétaire général par intérim, de la Côte française des Somalis, Y représentera le Gouverneur.

Art. 3

L'ordre du jour est fixé comme Suit : 1° Renouvellement du bureau du conseil représentatif ; 2° Renouvellement de la commission permanente; 3° Modifications à l'organisation administrative de la colonie ; 4° Ouverture de crédits supplémentaires exercice 1948 et F. I. D. E. S. 5° Questions douanières,

Art. 4

Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

